

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/06/2014

Réception par le Prefet : 16/06/2014

Publication : 20/06/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-6-7-2

Séance du vendredi 13 juin 2014

### **CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 portant sur la validation des Contrats de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne et du Sundgau,
- VU le rapport et la délibération n° CG 2014-2-7-3 du 13 mars 2014 portant sur le Budget primitif 2014 en faveur du Développement Culturel,
- VU le rapport et la délibération n° CG 2014-2-5-1 du 13 mars 2014 portant sur le Budget Primitif 2014 de la Délégation à l'Action Territorialisée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **Au titre des politiques :**

##### **I- "Expressions Artistiques" :**

☞ attribue et autorise le versement des aides aux projets listés dans les tableaux joints en *annexe 1* à la délibération pour un montant total de 48 150 €, à prélever sur les lignes du budget du Département, à raison de :

- 44 650 € sur le programme D721 imputation 65- 311- 6574 -2347- 371
- 3 500 € sur le programme D721 imputation 65- 311- 65738 -2347-371.

## II- "Enseignement Artistique et Pratique" :

- ☞ attribue et autorise le versement des aides à 2 structures oeuvrant pour la pratique listées dans le tableau joint en *annexe 2* à la délibération, pour un montant total de 2 000 €, à prélever sur le programme D726, imputation 65-311-6574-2397- 371 du budget du Département.

## III- "Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion" :

- ☞ valide et autorise le Président à signer :

- la convention annuelle de financement pour 2014 entre le Département et l'Opéra National du Rhin (*annexe 3* à la délibération), prévoyant une aide de 50 000 € en faveur de l'ONR, à prélever sur le programme D722, imputation 65-311-65734-2357-371 du budget du Département ;
- la convention 2014/2016 entre le Département et la Passerelle (*annexe 4* à la délibération), intégrée au Contrat de Territoire de Vie 2014/2019 de la Région Mulhousienne, formalisant une aide de 84 000 € de 2014 à 2016 ;

- ☞ vote, en faveur de l'Association La Passerelle, un montant de subvention complémentaire de 56 000 € portant la subvention de fonctionnement globale au titre des années 2014, 2015 et 2016 à 84 000 €, 28 000 € ayant déjà fait l'objet d'un vote au titre de 2014, lors du Budget Primitif. Les crédits seront prélevés sur le programme K815, imputation 65-71-6574-35781-006 du budget départemental de la Délégation à l'Action Territorialisée (Projets structurants des Contrats de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne) ;

- ☞ attribue et autorise le versement des aides en faveur de 2 opérateurs culturels listés sur le tableau joint en *annexe 5* à la délibération, soit 28 000 € à prélever sur le programme D722, imputation 65 -311-6574 -2357-371 du budget du Département ;

- ☞ prend acte des informations relatives au Comité de Suivi du 11 décembre 2013 (*annexe 6* à la délibération), intervenu dans le cadre de la convention de partenariat 2013/2015 avec la Comédie de l'Est.

## IV- "Développement Culturel des Territoires" :

- ☞ valide et autorise le Président à signer la convention de partenariat 2014 entre le Département et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (CCSI), intégrée au Contrat de Territoire de Vie du Sundgau, prévoyant une aide 10 000 € en faveur de la CCSI pour 2014 (*annexe 7* à la délibération), à prélever sur le programme K817, imputation 65-71-65734-35981-006 du budget départemental de la Délégation à l'Action Territorialisée (Projets structurants du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau).

\*\*\*

- ☞ prend acte de la liste jointe en *annexe 8* à la délibération, récapitulant les cofinancements prévisionnels des projets subventionnés par le Département, par les autres partenaires, collectivités territoriales.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

**SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Commission Permanente du 13 JUIN 2014

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**FESTIVALS**

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2013</b>	<b>Proposition de la 7ème Commission du 07/04/2014</b>	<b>Observations</b>
1	<b>Association Des Mains pour le Dire Colmar</b>	Actions culturelles mises en œuvre en 2014 en direction des sourds et malentendants	27 863 €	4 450 €	2 000 €	2 650 €	<b>2 000 € pour les actions 650 € pour le 15ème anniversaire</b>
2	<b>MJC Wittenheim</b>	16ème édition du Festival RAMDAM 31 mars au 13 avril 2014	150 000 €	7 000 €	5 000 €	5 000 €	
3	<b>Centre de Danse Cynthia Jouffre Mulhouse</b>	9ème Festival International de Danse Jazz d'Hiver "FIDJHI" 5 au 8 mars 2014	29 906 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
4	<b>Association Le Markstein Ça vous Gagne</b>	10ème Festival de Cirque "CIRK'ÖMARKSTEIN" 16 juin au 4 juillet 2014	67 500 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	
5	<b>Association l'Esprit BD Colmar</b>	11ème édition du Festival de la Bande Dessinée à Colmar	35 600 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €	
6	<b>Association d'Ailleurs d'Ici Colmar</b>	17ème Festival de Rue	51 000 €	4 000 €	2 500 €	2 500 €	

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2013</b>	<b>Proposition de la 7ème Commission du 07/04/2014</b>	<b>Observations</b>
7	<b>Association Art et Musique de Sainte-Marie-aux-Mines</b>	Festival aux Chandelles de Saint-Pierre-sur-l'Hâte le 29 mai et du 21 au 30 août 2014	70 700 €	8 000 €	7 000 €	7 000 €	
8	<b>Association pour le Rayonnement des Orgues et de la Musique Sacrée de Masevaux</b>	38ème édition du Festival International d'Orgue de Masevaux	71 800 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	
9	<b>Association Festival Callinet Festival des Orgues d'Alsace Oberhergheim</b>	7ème édition du Festival des Orgues d'Alsace du 13 septembre 2014 au 10 mai 2015	179 100 €	2 500 €	10 000 €	3 000 €	
10	<b>Office de Tourisme et des Congrès de Colmar</b>	5ème édition du Festival "Colmar fête le Printemps" du 4 au 21 avril 2014	276 350 €	20 000 €	0 €	0 €	<i>Pas de soutien en 2014 en raison de la contribution du CDMC</i>
11	<b>Association Jazz à Zillis' Zillisheim</b>	3ème édition du Festival de Jazz Manouche du 12 au 15 juin 2014	118 650 €	5 000 €	Pas de demande	1 500 €	<i>Pour mémoire : pas de demande en 2013 1ère demande en 2014</i>
12	<b>Association Culture, Animations et Projets de Saint-Amarin (CAPSA)</b>	6ème Festival du "Jazz Amarinois" du 24 au 26 octobre 2014	47 700 €	4 000 €	2 500 €	2 500 €	
13	<b>Association Forum + Altkirch</b>	13ème édition du Festival International du Film d'Altkirch du 31 mars au 13 avril 2014	80 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	
<b>TOTAL</b>						<b>37 150 €</b>	

**SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Commission Permanente du 13 JUIN 2014

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**CREATION/DIFFUSION ARTISTIQUES**

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2013</b>	<b>Proposition de la 7ème commission du 07/04/2014</b>	<b>Observations</b>
<b>1</b>	<b>Compagnie EL PASO Mulhouse</b>	Création/diffusion de la pièce "Les Branquignols"	29 550 €	3 500 €	2 500 €	2 500 €	
<b>2</b>	<b>Association ACT 2 Mulhouse</b>	Création/diffusion de la pièce "Miravella"	184 420 €	14 000 €	3 000 €	5 000 €	
<b>TOTAL</b>						<b>7 500 €</b>	

**SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Commission Permanente du 13 JUIN 2014

**Associations**

Imputation : 65-311-65738-2347-371

(D721)

**EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2013</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission du 07/04/2014</i>	<i>Observations</i>
1	<b>Groupement d'Intérêt Public Action Culturelle en Milieu Scolaire (GIP-ACMISA) Strasbourg</b>	Aide aux projets culturels en milieu scolaire en direction des élèves haut-rhinois et bas-rhinois en 2014	290 375 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	
<b>TOTAL</b>						<b>3 500 €</b>	

**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE**

Commission Permanente du 13 JUIN 2014

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2397-371

(D726)

**STRUCTURES OEUVRANT POUR LA PRATIQUE**

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2013</b>	<b>Proposition de la 7ème Commission du 07/04/2014</b>	<b>Observations</b>
<b>1</b>	<b>Fédération des Petits Chanteurs d'Alsace Mulhouse</b>	14ème stage de formation vocal et de direction chorale pour chœurs d'enfants du 21 au 27 avril 2014 à Walbourg	27 690 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
<b>2</b>	<b>Association des Sociétés Chorales d'Alsace Mulhouse</b>	66ème Concours du Festival de Chant Choral Scolaire le 28 mai 2014 au Théâtre de la Sinne à Mulhouse	20 789 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
<b>TOTAL</b>						<b>2 000 €</b>	

## SOUTIEN AUX LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

Commission Permanente du 13 JUIN 2014

**COMMUNES***Imputation 65-311-65734-2357-371*

(D 722)

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévision.</i>	<i>Intervent. souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2013</i>	<i>Proposition de la 7ème commission</i>	<i>Observations</i>
1	<b>OPERA DU RHIN</b>	Action pédagogique et culturelle de l'Opéra	21 542 582 €	80 000 €	70 000 €	50 000 €	Montant validé au BP 2014
						<b>50 000 €</b>	



Conseil Général



Haut-Rhin

**CONVENTION  
entre**

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'OPERA NATIONAL DU RHIN**

**pour la mise en place d'actions pédagogiques et culturelles dans le Haut-Rhin  
en 2014**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les orientations du Conseil Général pour le développement culturel et pour la culture vivante,

VU le rapport et la délibération n° CG 2014-2-7-3 du 13 mars 2014 portant sur le Budget Départemental,

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Opéra National du Rhin de 1978,

Vu le projet portant sur la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles dans le Haut-Rhin proposée par l'Opéra National du Rhin en 2014,

Vu la demande de l'Opéra National du Rhin en date du 20 septembre 2013,

Considérant la politique départementale de soutien aux Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Entre :

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 juin 2014, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après dénommé le Département,

et

**L'Opéra National du Rhin**, représenté par ....., habilité(e) par délibération du ..... sis 19 place Broglie 67000 STRASBOURG

ci-après dénommé "l'Opéra du Rhin" ou "l'Opéra",

## **PREAMBULE**

L'Opéra National du Rhin, organisé en Syndicat Intercommunal avec les Villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, constitue un pôle à vocation régionale, nationale et internationale de création, formation, production et de diffusion de spectacles lyriques, musicaux et chorégraphiques.

Le projet artistique et culturel de l'Opéra vise à conforter la vocation européenne de l'Opéra et *"en faire un lieu majeur de la scène lyrique européenne"*.

Soucieux d'ouvrir ses portes au grand public, l'Opéra National du Rhin mène de nombreuses opérations en direction de publics diversifiés notamment en participant ponctuellement à des dispositifs européens ou nationaux ("Tous à l'Opéra") ou en menant régulièrement des actions spécifiques (portes ouvertes, visites guidées, stages, ateliers de découvertes...).

Son ancrage territorial à Mulhouse et à Colmar permet à l'Opéra d'inscrire son action sur la plupart des territoires de vie du département du Haut-Rhin, en s'appuyant sur des établissements culturels, d'enseignement, de santé ou de solidarité.

Le Département du Haut-Rhin, dont les orientations culturelles se fondent sur la double logique des publics et des territoires, apporte son soutien à l'Opéra National du Rhin dans le cadre du présent accord pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles sur le Haut-Rhin en 2014.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités d'attribution et de versement de l'aide du Département à l'Opéra National du Rhin, destinée à soutenir la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles sur le Haut-Rhin, en 2014 (annexe 1).

Elle se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre le Département et l'Opéra National du Rhin.

### **ARTICLE 2 – ORIENTATIONS CULTURELLES DU DEPARTEMENT ET ACTION CULTURELLE ET PEDAGOGIQUE DE L'OPERA DU RHIN (ANNEXE 1)**

Les orientations culturelles du Département visent à favoriser l'accès à la culture d'un public le plus large possible et inscrire l'action culturelle dans les territoires en encourageant toute initiative contribuant à :

- l'éducation et la sensibilisation artistique de publics différenciés, notamment ceux relevant des compétences du Département (collégiens, personnes âgées, relevant de dispositifs de la solidarité...),
- la valorisation des atouts artistiques des territoires et la structuration culturelle territoriale.

L'Opéra National du Rhin, dans le cadre de son action culturelle et pédagogique, recherche l'accessibilité de sa scène et une compréhension facilitée des arts lyrique, dramatique et chorégraphique par un large public. Dans cette perspective, ses principaux objectifs sont de :

- provoquer la rencontre autour d'un spectacle entre les arts et le public, susciter des interrogations, des surprises ;

- participer à l'éducation artistique et culturelle, notamment des plus jeunes et les sensibiliser tant au grand répertoire qu'à la musique contemporaine ;
- soutenir l'éducation musicale et artistique délivrée dans le cadre scolaire ;
- initier les publics de demain en leur proposant une culture du spectacle vivant ;
- répondre de manière toujours plus satisfaisante à sa mission de service public.

Au titre de l'action culturelle et pédagogique qu'il met en œuvre dans le Haut-Rhin en 2014, l'Opéra National du Rhin répond aux orientations culturelles du Département.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

Après examen du budget prévisionnel 2014 de l'Opéra National du Rhin (annexe 2), une subvention maximale de 50 000 € (cinquante mille euros) est accordée par le Département à l'Opéra national du Rhin au titre de sa participation à la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles dans le Haut-Rhin (annexe 1).

Cette subvention correspond à 0.23% du budget prévisionnel 2014 de l'Opéra National du Rhin.

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée par l'Opéra National du Rhin pour réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les projets à dimension pédagogique et culturelle dans le Haut-Rhin, visés à l'article 1 et détaillés en *annexe 1*.

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE DE LA SUBVENTION**

La participation financière au titre de l'exercice 2014, sera versée sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par L'Opéra National du Rhin et du règlement financier départemental en vigueur.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % en début d'exercice, sous réserve de la production par le représentant légal de l'Opéra du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré ;
- le versement du solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et compte administratif de l'exercice N-1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Opéra National du Rhin est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence par décision du Président du Conseil Général.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées **par les services du Département**, sera notifié à l'Opéra par courrier du Président du Conseil Général.

L'Opéra devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Opéra National du Rhin est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Le montant du soutien financier sera crédité sur le compte bancaire de l'Opéra National du Rhin :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire 06 70 58 Trésorerie principale Strasbourg
BDF Strasbourg	30 001	00806	C 672 0000000	56	

Il sera effectué par prélèvement sur le programme D722, chapitre 65, fonction 311, nature 65734, code programme 2357, service 371 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties et ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, elle sera automatiquement annulée au 31 décembre de l'année de son vote.

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'OPERA**

L'Opéra National du Rhin s'engage à :

- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions et notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, sa direction administrative, ses coordonnées (postales, bancaires...) ;
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin » ;
- associer le Conseil Général aux manifestations, spectacles ou évènements relevant de la subvention départementale ;
- fournir au Département :

avant le 30 juin 2014 :

- le budget prévisionnel de fonctionnement équilibré

avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

- le compte administratif du dernier exercice et le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2013

avant le 31 décembre 2014 :

- le compte rendu moral et financier du volet haut-rhinois de son action culturelle et pédagogique, réalisé en 2014.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire en demander le remboursement.

## **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Opéra National du Rhin sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Opéra National du Rhin, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Opéra National du Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Opéra National du Rhin ne soit mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions *des articles 1 et 3* de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect, par l'Opéra National du Rhin, de l'une des clause de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par le Département, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Opéra National du Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

L'Opéra National du Rhin met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il lui appartient de souscrire les assurances adéquates.

## **ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que celle-ci ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

## **ARTICLE 12 – AUTRES DISPOSITIONS**

La présente convention comprend 12 articles et 2 annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar, le

La Présidente de l'Opéra National  
du Rhin

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

## Valorisation des projets d'action pédagogique et culturelle mis en place par l'Opéra national du Rhin

### Saison 2013-2014

#### 1. ACTION PEDAGOGIQUE - PROJETS CONVENTIONNES

- > Réseau Pfeffel à Colmar
- > Les Coteaux à Mulhouse
- > Invitations à des spectacles, visites des théâtres, des ateliers de fabrication de décors, venue à des répétitions, découverte du Centre chorégraphique à Mulhouse, ateliers et interventions dans les classes, prêt de matériel pédagogique (DVD et valise pédagogique notamment).

BUDGET GLOBAL : 10 000 €

#### 2. ACTION PEDAGOGIQUE - AUTRES PROJETS

avec les écoles, collèges et lycées du Haut-Rhin

- > Projets menés avec les groupes scolaires du Haut-Rhin autour des spectacles de l'Opéra national du Rhin : venue à des répétitions, rencontres avec les artistes, visites des théâtres et du Centre chorégraphique, ateliers de pratique dans les écoles, collèges et lycées du Haut-Rhin, etc.

BUDGET GLOBAL : 12 000 €

#### 3. ACTION CULTURELLE AU SEIN DE L'OnR

- > Accueil de groupes à des répétitions, visites des théâtres, présentation des spectacles par des artistes de l'Opéra national du Rhin et invitations à des spectacles
- > Publics handicapés (tous types de handicaps)
- > Publics en réinsertion sociale et professionnelle

BUDGET GLOBAL : 12 000 €

#### 4. ACTION CULTURELLE DELOCALISEE

- > Ateliers de pratique menés par des professionnels de l'OnR au sein des structures
- > Forts partenariats avec l'Hôpital de jour de Colmar, le centre psychothérapeutique de Thann et le centre psychothérapeutique de jour de Mulhouse : projets autour de la danse, ateliers de développement corporel et venue au spectacle
- > Partenariat avec l'Association « Bulle d'air » : atelier d'expression corporelle, venue aux spectacles et séance de travail des danseurs du Ballet de l'OnR
- > Interventions diverses dans les maisons de retraite et les structures accueillant des personnages âgés : Maison du temps libre (Mulhouse) et Espace Bel âge (Colmar).

---

Venue également de ces personnes à de nombreux spectacles de la saison et rencontre avec les artistes.

BUDGET GLOBAL : 5 000 €

#### 5. LA FORMATION (enseignants, étudiants et médiateurs culturels)

> Formations autour de l'opéra et du ballet à destination des enseignants, en partenariat avec le Rectorat et dans le cadre du développement de l'Histoire des arts dans les collèges et lycées

BUDGET GLOBAL : 5 000 €

#### 6. VALORISATION PLACES DE SPECTACLES

Places plein tarif accordées aux tarifs préférentiels de 5 €, 6 € ou 6,50 € selon les spectacles.  
Concerne les concerts apéritifs, les opéras et les ballets

BUDGET GLOBAL : 6 000 €

---





PROJETS STRUCTURANTS DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DE LA REGION MULHOUSIENNE

Commission Permanente du 13 JUIN 2014

**ASSOCIATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION MULHOUSIENNE**

**CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DE LA REGION MULHOUSIENNE (CTV)**

*Imputation 65-71-6574-35781-006*

(K815)

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévision.</i>	<i>Intervent. souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2013</i>	<i>Proposition de la 7ème commission du 07/04/2014</i>	<i>Observations</i>
1	<b>LA PASSERELLE RIXHEIM</b>	Contrat de Territoire de Vie (CTV) de la Région Mulhousienne 2014/2019 Mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Passerelle de 2014/2016, à travers une convention	567 595 €	28 000 €	28 000 €	84 000 €	2014 : 28 000 € validée lors de l'Assemblée plénière du 13 avril 2014 2015 : 28 000 € 2016 : 28 000 €
						<b>84 000 €</b>	

Conseil Général



**Haut-Rhin**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL  
DE LA PASSERELLE A RIXHEIM de 2014 à 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les orientations du Conseil Général pour le développement culturel et pour la culture vivante,

VU le rapport et la délibération n° CP-2013-9-5-9 du 4 octobre 2013 portant sur l'approbation de vademecum dans le cadre de la deuxième génération de Contrats de Territoire de Vie,

VU le rapport et la délibération n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 portant sur la validation du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne,

VU le rapport et la délibération n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 portant sur les dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,

VU le rapport et la délibération n° CG 2014-2-7-3 du 13 mars 2014 portant sur le Budget primitif 2014 en faveur du Développement Culturel,

VU le rapport et la délibération n° CG 2014-2-5-1 du 13 mars 2014 portant sur le Budget primitif 2014 de la Délégation à l'Action Territorialisée,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

VU les statuts de l'association la Passerelle en date du 30 juin 1999,

VU le projet artistique et culturel proposé par La Passerelle de 2014 à 2016,

VU le bilan-évaluatif validé par la Commission Permanente du 16 mai 2014 relatif au partenariat signé le 8 juin 2010 entre le Département et la Passerelle de 2010 à 2013,

VU la demande de la Passerelle en date du 2 décembre 2013,

Considérant la politique départementale de soutien aux Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Entre :**

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 juin 2014, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après dénommé le Département,

**L'association La Passerelle**, représentée par ....., habilité par une décision du Conseil d'Administration du 19 mars 2014, sise au Trèfle, allée du Chemin Vert 68170 RIXHEIM

ci-après dénommée La Passerelle ou l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La Passerelle est une association chargée de la gestion d'un équipement à double vocation, centre social et relais culturel.

Au titre de son projet artistique et culturel, l'association déploie une activité de diffusion et de sensibilisation dont l'un des objectifs est de fidéliser et élargir le public, en particulier de jeunes et des familles.

Cette structure est soutenue par le Département dans le cadre de conventions depuis 2004, renouvelées jusqu'en 2013. Au terme de la convention 2010/2013 entre le Département et la Passerelle, un bilan évaluatif a été réalisé par le service du Développement Culturel du Département, dans la perspective de la reconduction du partenariat à partir de 2014.

Ce bilan, très positif, a fait apparaître que La Passerelle développe une activité importante, enrichie par sa double vocation, sociale et culturelle, qui en fait prioritairement un équipement de proximité ouvert à des publics diversifiés, ancré sur son territoire et identifié par la population. L'analyse a mis en relief l'engagement de la Passerelle pour élargir ses publics notamment en proposant des actions où la médiation culturelle tient une place prépondérante.

Son rayonnement au-delà de la ville de Rixheim, sur l'espace de la Communauté de Communes de l'Ile Napoléon, la région mulhousienne, le Département et à l'échelle du Grand Est, témoigne de son identification par ses publics et ses partenaires, sur ces territoires.

Par ailleurs, il a été relevé que l'inscription de la structure dans les réseaux culturels locaux, départementaux et nationaux avait contribué à enrichir son projet artistique et culturel.

Le bilan évaluatif a conclu à une cohérence de l'activité de la Passerelle avec les objectifs du partenariat passé avec le Département de 2010 et 2013.

Dans ce contexte, La Passerelle a actualisé son projet artistique et culturel pour les trois années à venir en conjuguant continuité et innovation, dans l'objectif de favoriser l'accès à la culture et renforcer des liens familiaux, de développer son activité autour du cinéma de proximité, de la diffusion de spectacles et de contribuer à l'éducation culturelle et artistique.

Au regard de ce projet, compatible avec les priorités culturelles départementales, visant prioritairement à l'aménagement culturel du territoire et à la sensibilisation des publics, le renouvellement du partenariat entre le Département et la Passerelle fait l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne validé par le Conseil Général le 5 décembre 2013, définit les conditions d'attribution et de versement de l'aide du Département à La Passerelle, destinée à soutenir la mise en œuvre de son projet artistique et culturel visant à :

1. Contribuer à l'éducation des publics à l'image
2. Assurer la diffusion de spectacle vivant et soutenir la création artistique
3. Soutenir et développer "les cultures jeunes"
4. Eveiller et sensibiliser à toutes les formes artistiques les usagers du centre social et former le personnel d'encadrement
5. S'affirmer comme Centre de Ressources et développer des partenariats avec d'autres opérateurs

Conformément aux annexes 1 (projet artistique et culturel) et 2 (budgets prévisionnels) de la présente convention, l'aide départementale est ciblée sur :

- le festival Cinoch
- les actions de médiation culturelle en direction du jeune public et de la Petite enfance
- l'accueil en résidence de compagnies, y compris régionales.

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées par la Passerelle pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant, mises en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, détaillées à *l'annexe I*.

L'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

La présente convention se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre le Département et La Passerelle.

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Après examen des budgets prévisionnels 2014-2016 (annexe 2 de la convention) portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association, une subvention globale prévisionnelle maximale de 84 000 € est accordée par le Département à La Passerelle sous réserve de l'inscription annuelle des crédits de paiement correspondants aux budgets du Département et dans la limite de l'enveloppe prévue dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne validé le 5 décembre 2013 par le Conseil Général.

Cette subvention globale prévisionnelle maximale correspond à 4,85 % des budgets prévisionnels 2014/2016 de la Passerelle.

Elle est répartie annuellement comme suit :

ANNEE	Festival Cinoch'	Actions de médiation culturelle (jeune public et Petite enfance)	Accueil en résidence de compagnies, y compris régionales.	TOTAL
2014	6 000 €	16 000 €	6 000 €	28 000 €
2015	6 000 €	16 000 €	6 000 €	28 000 €
2016	6 000 €	16 000 €	6 000 €	28 000 €

Ces subventions seront notifiées annuellement à La Passerelle après le vote des budgets primitifs correspondants par le Département.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE DE LA SUBVENTION**

Les participations financières au titre de l'exercice 2014, ainsi que celles au titre de 2015 et 2016 seront versées sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par La Passerelle et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Elles feront l'objet d'un versement unique au cours de l'exercice, au vu d'une demande de l'association, accompagnée de son budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre.

Si le montant des dépenses réelles attestées par La Passerelle est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence par décision du Président du Conseil Général sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Général.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réalisées par La Passerelle est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte bancaire de La Passerelle :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire
CCM Rixheim	10 278	03 036	00010372145	19	LA PASSERELLE

Ils seront effectués par prélèvement sur le programme K815, chapitre 65, fonction 71, nature 6574, code programme 35 781, du budget départemental.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le dernier versement.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

#### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

##### **La Passerelle s'engage à :**

- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 1, notamment par la recherche de partenaires financiers ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale ;
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin » ; le Département fournira un visuel à insérer sur une page de la plaquette de programmation de la Passerelle ;
- fournir au Département, chaque année, avant le :

30 avril : le budget prévisionnel (année N) de La Passerelle ;

30 juin :

- . le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association ;
- . un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

31 octobre : la plaquette de programmation de la saison à venir ;

→ associer le Conseil Général aux manifestations, spectacles ou évènements relevant de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

## **ARTICLE 6 - SANCTIONS**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

## **ARTICLE 7 - COMITE DE SUIVI**

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants de La Passerelle et du Département.

Cette instance technique permet de mener des débats contradictoires et d'apporter des informations concernant la mise en œuvre de la présente convention et les orientations du projet.

Sur la base d'un document transmis par le Département et renseigné annuellement par La Passerelle, le comité de suivi est notamment informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'Association ainsi que de la situation de l'emploi.

Il se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions *des articles 1 et 3* de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



## **ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

## **ARTICLE 10- RESPONSABILITE**

La Passerelle met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à La Passerelle de souscrire les assurances adéquates.

## **ARTICLE 11 - CESSIION DE CREANCES**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

## **ARTICLE 12 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

Avant la fin du premier semestre 2016, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction éventuelle de la convention.

### **ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

### **ARTICLE 14 - AUTRES DISPOSITIONS**

La présente convention comprend 14 articles et 2 annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire,

*Colmar, le*

La Passerelle

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

# PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE

## LA PASSERELLE RIXHEIM

2014 – 2016

### Préambule

Le projet culturel de La Passerelle a progressivement trouvé une réelle adhésion des publics en se fondant sur trois supports : le cinéma, la construction d'une saison de diffusion culturelle, la mise en place systématique de projets culturels et artistiques et d'évènements fédérateurs.

Au vu de la composition sociodémographique de la population locale, ces trois thématiques sont déclinées par des projets culturels dans l'objectif constant de privilégier un large public et plus spécialement le jeune public et sa famille.

La Passerelle a ainsi trouvé sa place sur l'échiquier culturel régional et plus particulièrement sur la large agglomération mulhousienne.

Ceci a été possible en :

- fidélisant le public de proximité autant sur le cinéma que sur le spectacle vivant,

- menant un travail de sensibilisation auprès des usagers du centre social et de formation du personnel d'encadrement,
- positionnant « La Passerelle » comme centre de ressources pour les structures socioéducatives et culturelles de l'agglomération,
- construisant des projets artistiques forts avec des compagnies régionales par le biais du soutien à la création associé à une démarche éducative et pédagogique auprès des publics et plus particulièrement les enfants et les jeunes.
- renforçant le travail en réseaux et plus précisément en structurant le réseau Résonances et en s'investissant fortement dans Alsace cinéma.

L'augmentation de la population et notamment des jeunes familles a incité la municipalité à répondre aux demandes croissantes de places de crèches et périscolaires. Deux nouveaux équipements, associant ces deux services, sont en cours de construction, l'un sur le quartier Entremont (40 places de crèches, 130 en périscolaire – ouverture prévue à la mi 2013) l'autre sur le quartier Ile Napoléon (30 places de crèches, 75 en périscolaire). Dans une optique de cohérence territoriale et républicaine d'accès services, la gestion de ces deux structures devraient nous être confiée...

Or, avec notre optique d'accès à la culture pour tous, cela nous demande, non seulement un développement de l'offre mais aussi de repenser nos modes d'intervention sur 3 sites au lieu d'un actuellement.

C'est donc dans la continuité et l'innovation que La Passerelle entend poursuivre et développer son action autour d'un projet culturel pour les années 2013 à 2015.

## Un projet culturel pour tous les publics

A La Passerelle, la culture est entendue dans tous les sens du terme :

- Culture, accès à l'art, à toutes les expressions artistiques mais aussi aux œuvres du patrimoine .
- Culture qui favorise l'éducation tout au long de la vie dans le sens que lui donne l'éducation populaire, c'est à dire susciter les pratiques dans un processus de développement personnel et collectif.
- Culture au sens anthropologique, la reconnaissance des cultures, manières de penser et d'agir de différents groupes sociaux.

Le projet culturel prend fortement appui sur deux fils conducteurs : l'accès à la culture et le renforcement des liens familiaux. En effet, la spécificité de La Passerelle conduit naturellement au tissage de l'action culturelle et de l'action sociale.

Aussi, le projet culturel, décliné par des actions tout au long de l'année, vise-t-il :

- les publics du Relais mais aussi les publics potentiels, en ciblant principalement les familles

→ les services internes (Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Développement social) qui inscrivent l'accès à la culture au cœur de leurs projets éducatifs

Il est bâti à partir de propositions artistiques, dans un processus de découvertes et d'éducation qui fait écho dans la vie des personnes ou des groupes de personnes.

## **Axes de développement :**

Cinq axes donnent sens à toutes les actions mises en œuvre autour du cinéma de proximité, de la diffusion de spectacles et de l'éducation culturelle et artistique.

### **1- L'éducation à l'image :**

Concernant le cinéma, l'objectif de La Passerelle est de construire une programmation assortie de projets d'éducation à l'image. Ainsi, au-delà de la programmation régulière, des actions favorisant la découverte du cinéma par les enfants et les familles seront mises en œuvre avec des animations conviviales et de grande qualité, sortant du «tout télé» ou du film à grande production.

La Passerelle entend fidéliser le public avec :

#### **A - des programmations « jeune public » et « art et essai » :**

- le festival ciné-jeunesse « Cinoch' », sera pérennisé sur les quatre années à venir pendant les vacances de la Toussaint,
  - « Les Jeudis du 7<sup>ème</sup> art », rendez-vous hebdomadaire pour les adultes, donnera une place aux films d'art et d'essai dans la programmation régulière
- b) des rendez-vous conviviaux, déclinaisons du festival « Cinoch' », avec les « ciné-goûters », les « Cinoch'matin », rendez-vous mensuels qui offrent l'occasion de découvrir ou de redécouvrir les films du répertoire :
- Les ciné-goûters sont programmés sur le temps de loisir de l'enfant (le mercredi) Les enfants y participent à titre individuel ou en groupe (centre de loisirs). Le goûter est l'occasion d'échanger avec le programmateur cinéma qui anime la séance.
  - Les Cinoch'matin du dimanche sont construits sur le même principe mais visent le public familial, pour donner l'occasion aux parents et aux enfants de partager un moment de cinéma en famille. Devant un phénomène bien connu, la « nounou télé » du dimanche matin, nous programmerons des séances de cinéma en direction des plus petits et y associerons des interventions de professionnels de l'enfance pour sensibiliser les parents au risque du « tout télé » dès le plus jeune âge....

## **B - l'éducation des jeunes publics avec la participation aux dispositifs Ecole et cinéma et Collège et cinéma.**

Ce partenariat, garantie d'une qualité de programmation, s'est installé avec une belle fidélisation des écoles notamment du collège de

Rixheim. Le programmateur est aussi le correspondant AFCAE jeune public (Association Française des Cinémas Art et Essais) pour les régions Alsace et Lorraine.

Effet de ces dispositifs :

- la participation active du milieu scolaire au festival Augenblick (partenariat Alsace cinémas) : CES de Rixheim et Habsheim, toutes les écoles primaires de Rixheim
- la reconnaissance, tant par les publics que les institutions du cinéma La Passerelle comme LE cinéma jeune public alsacien !

### **C - la participation active au réseau « Alsace cinéma » :**

Alsace cinéma a construit au fil des ans un véritable travail de réseau entre les « petits » cinéma « non commerciaux » de toute la Région. L'association est en pleine restructuration. La Passerelle y participe activement en assurant la vice présidence. Alsace cinéma c'est aussi un festival partagé « Augenblick » qui est devenu un rendez-vous incontournable des cinéphiles alsaciens.

## **2- Spectacle vivant et soutien à la création :**

### **a) une approche originale de la diffusion**

Les saisons culturelles sont construites autour de spectacles sélectionnés avec l'exigence d'une grande qualité artistique. Les axes choisis, s'inscrivent dans



le cadre d'une programmation identifiée par saison mais surtout sur un projet pluriannuel qui prend en compte la spécificité sociodémographique de la commune.

De plus, croisant l'action culturelle et l'action sociale, notre public cible prioritaire est celui qui fréquente les services du centre social. Notre démarche est donc, par les actions culturelles de différents types, de sensibiliser les habitants/usagers à l'art à un moment où ils ne s'y attendent pas, un moment de leur quotidien le plus banal ! Ce public cible correspond aux jeunes familles de la ville, dont les deux parents travaillent et qui disposent de peu de temps pour leurs loisirs culturels.

Une attention particulière est portée à l'accueil et l'information du public. A l'occasion des spectacles présentés, sont organisées des animations avant et après spectacles, des rencontres avec les artistes à l'issue des représentations. La programmation s'adresse au :

. Jeune public avec le spectacle du mercredi :

Un cycle annuel de spectacles est proposé aux enfants, sur leur temps de loisirs. Les spectacles s'adressent aux 6/15 ans mais aussi aux tout-petits présents à La Passerelle (service petite enfance).

Cette programmation vise à reconnaître l'enfant comme spectateur à part entière et participer à son éducation. A cet effet, une véritable école vivante du jeune spectateur est animée conjointement par l'équipe du Relais et les animateurs des centres de loisirs chargés de la mise en œuvre des

rencontres, des animations et des actions de sensibilisation aux rites du spectacle (accueil, comportement, écoute)...

Un petit guide « 10 trucs et astuces pour bien profiter du spectacle » a été édité par le réseau Résonances après une expérimentation et une écriture à La Passerelle. Il a été transformé en jeu et est utilisé avant l'entrée des enfants et de leur accompagnateur (parent, grand parent, animateur) en salle. Il vise à donner quelques codes du spectacle surtout aux plus petits.

Nous envisageons de travailler à l'édition du tome 2 pour les enfants de plus de 6 ans et leurs parents.

#### . Familles : un rendez-vous mensuel :

Favoriser la rencontre artistique, c'est aussi favoriser des moments de partage en famille, permettre autour du spectacle vivant un véritable moment d'échange entre les parents et les enfants. Ce travail sensible est particulièrement assuré par les animateurs de la Biluthèque (espace d'animation autour du livre et du jeu) qui déclinent dans leur espace d'animation les thématiques de la programmation, permettant ainsi un avant spectacle, pour donner « goût » et un après spectacle pour prolonger le plaisir et l'échange...

Depuis 2004, la programmation prend une « couleur clown » avec la programmation de spectacles présentant plusieurs figures de clowns et surtout par l'accueil en résidence de création de compagnies présentant des figures de clowns différentes (Champion, Proserpine, Monsieur Maurice

et Cornélius, Mademoiselle Maria K). 2011 a accueilli une résidence basée sur la confrontation en nos murs de clowns très différents dans leurs modes d'expressions : Champion et Mademoiselle Maria K !

Tous ces rendez-vous seront maintenus sur les trois années à venir.

## **b) Construire des projets artistiques forts avec des compagnies en soutenant la création :**

Les compagnies ont, elles aussi, le souci de trouver leur public. Sans avoir la prétention d'accueillir des résidences de longue durée, La Passerelle travaille autour des créations des compagnies à la mise en œuvre de projets artistiques construits avec des publics.

La compagnie est choisie en fonction du public qu'elle souhaite viser, de sa capacité à développer des projets éducatifs en direction des jeunes publics et de la possibilité d'intégrer sa création, dans la programmation.

La Passerelle pose un cadre d'intervention : une rencontre artistique avec un groupe (scolaires, centre de loisirs, jeunes) qui doit aboutir à une petite création, présentée lors d'un spectacle de la compagnie. Ces créations associent artistes, animateurs, enseignants.....

Le projet fait l'objet de contrats de coproductions spécifiques incluant la dimension de travail avec les publics. En fonction des contacts établis, de l'état de la création et de sa thématique, La Passerelle assure environ 2 à 3 coproductions de ce type par an ...

Nous privilégions les compagnonnages au long cours pour favoriser une certaine « pérennité » de rencontres avec les publics mais aussi pour soutenir la création régionale.

En 2014, sont retenus :

Le Fil rouge théâtre pour « Enchantés » création Petite enfance

AK Entrepôt pour « A l'ombre de nos peurs » jeune public et familles

La Lunette théâtre pour « S'éclipsent et alunissent » public familial

Les oreilles et la queue pour « Ya quelqu'un (S) »

En 2015 et 16 :

Suite ....Accueil d'un jeune auteur québécois de théâtre en résidence d'écriture, Simon Boulerice, dans le cadre des échanges culturels Alsace/Québec. Cette 2<sup>ème</sup> résidence s'articulera à la création de « Tu vas avoir si froid » texte écrit à La Passerelle en novembre 2011, puis février 2012 et qui a donné lieu à une lecture publique pendant le festival Momix. La pièce sera mise en scène par Serge Marois de L'Arrière scène (Québec) et nous accueillerons la 1<sup>ère</sup> européenne.

Résidence de la compagnie Le Fil rouge théâtre en vue de la création de leur prochain spectacle « Enchantés ». 5 semaines en immersion dans les services Petite Enfance de La Passerelle. Ces interventions sont étalées de janvier 14 au festival Momix en février 15. Elles apportent une dimension originale à cette création avec le parti pris d'une confrontation artistique avec les jeunes enfants, tout au long du processus de création.

Autres soutiens : à définir selon les projets de créations, mais de toute évidence un projet fort se construira avec Flash marionnettes pour leur « Bouquet final » !

Les actions autour de ces créations sont encore non définies au jour de la rédaction de ce projet. Elles seront articulées à la programmation et aux coproductions.

### **3 - Initier, soutenir et développer les « cultures jeunes » :**

Si La Passerelle se soucie fortement de la question de l'accès à la culture notamment par le biais des publics du centre social, nous ne pouvons ignorer le public des adolescents ou des jeunes adultes... Or il existe bien une culture jeune qui demande une reconnaissance et qui ne se retrouve pas dans les propositions artistiques citées ci-dessus.

Nous entamerons, sur les quatre années à venir, une démarche autour des musiques actuelles avec des groupes de jeunes musiciens identifiés :

- dans un premier temps il s'agira de rassembler des groupes autour de l'espace de répétition dont dispose l'Espace jeunes et qui demande la réalisation de travaux d'insonorisation (dossier en cours en mairie)

- ensuite il s'agira de fidéliser des groupes de jeunes musiciens et ou danseurs et de leur permettre de se produire pour de petites séquences tests devant un public,

- tout en mettant en place un accompagnement artistique par la présence de musiciens, d'artistes vidéastes ou de danseurs afin de développer tous les modes d'expression des jeunes...

Le tout devant aboutir à la création d'un évènement autour des « cultures jeunes », évènement où se confronteront de jeunes talents avec des talents déjà plus affirmés.

L'équipe de CINER'J (service jeunes de La Passerelle) est re constituée depuis peu. Elle s'est enrichie de compétences par le recrutement d'un personnel qualifié STAPS

Après une première expérience sous la forme d'un « buzz », plusieurs petits évènements seront reconduits en 2014 qui constitueront la base du projet pour les années suivantes.

#### **4 -Eveiller et sensibiliser à toutes les formes artistiques les usagers du centre social et former le personnel d'encadrement**

La Passerelle a la spécificité d'offrir de nombreux services aux habitants s'adressant à presque tous les âges de la vie.

Y introduire une dimension culturelle en favorisant la découverte de toutes les expressions artistiques est un pari quotidien : l'éveil musical de la petite enfance, une programmation de spectacles pour les tout petits, le soutien des expressions artistiques visant les adolescents, mais aussi l'intervention de professionnels et/ou d'artiste au sein des activités du jeune public autour d'expressions artistiques diverses (le spectacle, la musique et les arts plastiques) contribuent à cet objectif.

Pour cela nous avons imaginé trois catégories d'interventions :

### **A -Des présences artistiques dans la vie quotidienne des habitants :**

Il s'agit de provoquer des rencontres artistiques dans la vie quotidienne des usagers, là où ils ne s'y attendent pas (sur leur lieu de passage) et à un moment inattendu, le matin en déposant son enfant à la crèche ou le soir en venant chercher le plus grand au périscolaire.

Ces rencontres se font

- par le biais d'interventions d'artistes en résidence (prévu au cahier de charges avec la compagnie)
- par des expositions principalement d'art contemporain. Nous avons travaillé plusieurs fois avec le FRAC et prolongerons ce partenariat
- Pour les années suivantes, et sur les 3 sites dont nous serons gestionnaires : programme de 3 expositions par an accompagnées d'actions de médiation sous différentes formes :
  1. avec des compagnies accueillies en résidence et dont la finalité est d'inventer des visites insolites de l'exposition en place (fausse conférence, visite dansée, lecture scénographie...)

2. avec les artistes exposés
3. avec le développement de partenariat fort (Haute Ecole Des Arts du Rhin réunissant le Quai de Mulhouse, l'Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg et le Conservatoire de Strasbourg)

Cette nouvelle démarche nous conduira à croiser deux expressions qui se rencontrent peu, les arts plastiques et les arts de la rue et ainsi de poser les prémices d'un travail à long terme sur nos sites et de contribuer, par la culture et l'art, à la construction du sentiment d'appartenance des habitants à un espace commun, leur ville.

## **B - Les Pass'Art :**

Sous forme de mini stages en période scolaire ou de vacances, les Pass'Art c'est l'occasion pour les enfants et les jeunes de tenter une aventure artistique sous la forme d'une sensibilisation d'un éveil à une technique artistique : arts plastiques, photos, danse contemporaine et cirque sont systématiquement à l'affiche.

Le manque cruel de locaux a été un frein à ces propositions. L'ouverture de Centre d'Entremont donnera de nouvelles possibilités à ce champ d'intervention artistique

## **C - La formation des salariés du centre social**



Afin de poursuivre et développer cette mission, les animateurs et les personnels d'encadrement bénéficient d'un programme de formation spécifique orienté sur les pratiques et l'application de méthodes pédagogiques en matière d'arts plastiques, musique, théâtre. Les intervenants prévus sont des artistes ayant une pratique pédagogique. Chaque fois que c'est possible les modules de formation sont articulés à la programmation des spectacles avec des interventions des artistes de la compagnie.

Calendrier prévisionnel des formations :

- en 2013 :

Formations interne des personnels d'animation enfance sur des cycles courts d'arts plastiques, musique, spectacle vivant – 10 modules en cours. Ces formations sont ouvertes à tous les professionnels des structures petite enfance et enfance du département.

- 2014 à 2015 : modules de même type que ceux de 2013, actualisés en fonction de l'évaluation et de la programmation des saisons 12/13, 14/15 (spectacles retenus, partenariats possibles, disponibilités des artistes)

**Un médiateur singulier : la « Biluthèque »**

Avec la naissance de La Passerelle et la définition des missions et de nos axes de travail, il nous a paru intéressant de créer un nouveau concept, une Biluthèque, outil d'animation familiale et sociale autour du livre et du jeu comme supports et croisement de l'action sociale et de l'action culturelle. La Bilu (et la Petite Bilu, antenne sur le **quartier d'habitat social**) n'est en aucun cas un « ersatz » d'une bibliothèque municipale absente sur le territoire communal. C'est un nouveau concept.

Créer un espace innovant, un peu comme une grande chambre d'enfant où livres et jeux se côtoient dans des espaces attribués en fonction de l'usage que l'on veut en faire, c'est à dire de la relation entretenue avec ces objets, très ludique ou plus calme ! Il s'agissait bien de replacer l'utilisateur, qu'il soit tout petit ou adulte, au cœur de la problématique et ensuite de créer l'espace de rencontre entre l'adulte parent et l'enfant dans sa relation au parent ! Ainsi le livre et le jeu, sortent de leur rôle académique pour devenir des objets culturels de plaisir en famille !

La Biluthèque (nom choisi pour sa définition sémantique) est un service opérationnel à destination des publics et un service fonctionnel à destination des différents services de La Passerelle. Sa fonction principale n'est pas le prêt comme dans une bibliothèque ou une ludothèque, mais l'animation sociale et familiale et le développement personnel de l'utilisateur. Rendre accessible le livre et le jeu au plus grand nombre en inscrivant dans le projet la dimension ludique du livre et la dimension culturelle du jeu.

Rattachée au relais culturel, la biluthèque compte dans son équipe quatre salariés (qui ont pour mission le catalogage et l'animation) et une dizaine de bénévoles actifs. Dans chaque service du Centre social, un référent

biluthèque participe aux réunions de travail et est associé à la réalisation du projet.

Ainsi la Bilu est l'articulation quotidienne et pragmatique de l'actions sociale et de l'action culturelle singularité de La Passerelle. Les animations proposées sont toutes rattachées à la programmation de la saison culturelle, et en sont la déclinaison concrète. Une façon de provoquer des rencontres artistiques pour un public (nombreux 1800 inscrits !) qui n'y est pas spontanément sensibilisé.

## **5 – S'affirmer comme centre de ressources et développer des partenariats avec d'autres opérateurs.**

Il s'agit, à partir de nos propositions culturelles, d'être capables de déceler les demandes des groupes et de les aider, tant dans la préparation de la venue des enfants au spectacle ou au cinéma que dans le montage d'un projet autour du spectacle. Cela prend la forme de rencontres préparatoires, de fourniture de dossiers pédagogiques, de sensibilisation des enfants sur la spécificité du spectacle ou d'un film et d'accueil spécifique des groupes en leur proposant un prolongement par la fréquentation des expositions ou de la Bilu...

Ces actions concernent essentiellement les centres de loisirs de l'agglomération mulhousienne.

### **1 -Structures socio-éducatives de l'agglomération :**

Tout au long des saisons culturelles, de nombreux groupes d'enfants et de jeunes issus des structures socio-éducatives de l'agglomération sont accueillis (une quinzaine lors de la dernière saison). La programmation attractive et les activités offertes à l'issue des séances (Biluthèque) contribuent à drainer ce public.

Un travail de fond est mené avec les responsables, tant sur le plan de la formation des animateurs que sur l'aide au montage de projets, la préparation de la venue des groupes et leur accueil lors des spectacles ou des séances de cinéma.

Depuis le début de la saison 2012/13, nous proposons aux groupes un accueil à la journée autour d'un spectacle ou d'une séance de cinéma. Le personnel d'encadrement de la structure accueillie participe à la préparation de la journée qui se déroule sur une thématique culturelle liée au spectacle ou au film, puis les enfants et leurs animateurs intègrent l'équipe enfant/animateurs de La Passerelle pour les animations du matin, un repas pris en commun et le spectacle (ou le film) de l'après-midi, la rencontre avec la compagnie...

Cette formule est formative pour les encadrants qui sont les premiers passeurs de culture auprès des enfants.

## **2-Associations locales**

La Passerelle sera attentive à soutenir les initiatives des associations culturelles locales qui interviennent dans la démarche de création de spectacles : dans le cadre de ses relations privilégiées avec l'association « S'cool – Dance », il en est ainsi des interventions de chorégraphes ou de danseurs professionnels, sous forme d'ateliers de pratique, au sein de nos dispositifs d'animation.

Deux autres associations sont régulièrement accueillies : Echange Accueil pour leur cycle de conférences annuelles et le Cercle de Théâtre Alsacien pour leurs représentations annuelles.

### **3- Le réseau Résonances**

Depuis 2005, le Relais culturel de Thann, l'Espace Grün de Cernay, Le Créa de Kingersheim, La Passerelle de Rixheim, le Triangle de Huningue et dernièrement l'Espace rhénan de Kembs, développent une démarche innovante : la mise en réseau de six lieux culturels haut-rhinois à travers « Résonances ».

Déjà habitués au travail par binômes et animés de convictions communes fortes, ces lieux culturels travaillent dans un même état d'esprit.

Au fil des rencontres et des réflexions, Résonances est devenu, grâce à la singularité des lieux et des territoires, un véritable lieu de concertation, de soutien à la création, de partage, de diffusions.

En 2008 Résonances s'est constitué en association. Il s'agit d'une association professionnelle réunissant les directeurs des six lieux. La Passerelle en est le siège et assure la présidence.

Ce qui nous rassemble :

En direction des artistes :

- favoriser la circulation des artistes et des compagnies sur nos différents territoires,
- soutien à la création et aux résidences partagées.

En direction des publics :

- favoriser la circulation des publics d'un lieu à l'autre,
- formation des acteurs selon la singularité de chaque lieu,
- mise en place d'actions de sensibilisation des enfants et des jeunes.

Pour nos lieux :

- réflexion, concertation et partage de pratiques professionnelles,
- respect de la démarche artistique et de la singularité du travail de chaque lieu,
- mutualisation des moyens de communication et du matériel technique.

Depuis 2009 Résonances travaille sur un projet culturel commun pour la Petite enfance :

- renforcement des programmations existantes sur les 6 lieux
- formation des parents et des éducateurs autour de l'intérêt du spectacle vivant pour les tout petits
- formation des éducateurs sur « comment accompagner le tout petit au spectacle »
- soutien à la création de spectacles Petite Enfance.

A la suite des difficultés de recrutement d'un directeur, l'Espace Grün ne participe plus aux rencontres et n'a d'ailleurs pas manifesté son intérêt et son adhésion. Le travail entrepris continue donc mais à 5, ce qui ne pénalise pas le projet global.

#### **4 – Alsace cinéma :**

Nous sommes adhérents d'Alsace cinéma depuis ses débuts. L'association s'est structurée professionnellement. Nous y prenons une part très active, en assurant la vice présidence. (voir § cinéma)

#### **5 – Quint'Est**

Ce nouveau réseau des directeurs des lieux culturels de tout le grand est (5 régions) a comme objectif le soutien à la création et à la diffusion des compagnies sur le territoire du grand est. Une initiative dont nous sommes adhérents et qui s'est concrétisée par la création des « Brouillons » c'est à dire la présentation aux directeurs de projets artistiques de compagnies sélectionnées, ce qui permet d'avoir un regard sur la création et un accompagnement des compagnies. La Passerelle a parrainé, à chaque brouillon, une compagnie dont elle a assuré une part de coproduction dans la création.

Embrassez la lune, Le Fil rouge théâtre

Moi dans ma tête, Compagnie Envers et contre tout (Lorraine)

Quatre mythes quatre auteurs, Compagnie Flash marionnettes

Sur ce point précis, je suis d'accord avec vous, Arnika compagnie (Franche Comté)

La Passerelle, très active dans ces réseaux, continuera à développer cette forme de partenariat particulièrement riche et créatif..... avec une limite, celle du temps, le travail en réseau étant particulièrement chronophage....

Nous aurons sans doute, une place à ré affirmer à l'occasion de la construction de la nouvelle intercommunalité du Grand Mulhouse.... A suivre...

## **Conclusion**

Ces cinq axes de travail ont été fixés à partir de l'expérience acquise, de la connaissance de la réalité du territoire d'intervention mais aussi en fonction de nos différentes missions territoriales. Ils sont une permanence d'action, mais surtout se construisent à petits pas tous les jours. La Passerelle s'attache particulièrement à ce que, dans un cadre posé avec les intervenants, les projets puissent vivre, se développer en interaction avec les publics, cette démarche étant une source de créativité, autant pour les artistes que pour les publics.

Dans ce nouveau cycle triennal, La Passerelle entend affirmer plus fortement encore son identité et sa vocation :

*Être un passeur de culture pour tous les habitants.*





<b>CHARGES</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>ACHATS</b>	<b>51 657</b>	<b>52 658</b>	<b>53 659</b>
Alimentation ( goûter non traiteur + petits pots )	2 477	2 525	2 573
Pharmacie / Hygiène			
Produit d'entretien			
Petit équipement	6 166	6 286	6 405
Fournitures de bureau	2 095	2 136	2 176
Fournitures d'activités / Matériel éducatif	1 393	1 420	1 447
Location de Film	37 152	37 872	38 592
Achats de boissons vendues	310	316	322
Achats de confiseries vendues	2 064	2 104	2 144
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>97 114</b>	<b>98 996</b>	<b>100 878</b>
Sous traitance spectacle	81 191	82 764	84 337
Formation du Personnel	728	742	756
Entretien et réparation matériel	1 135	1 157	1 179
Hebergement / Hotel	5 986	6 102	6 218
Location mobilière	5 986	6 102	6 218
Crédit Bail Photocopieuse			
Maintenance ( contrat entretien )	1 935	1 973	2 010
Télésurveillance des batiments / conciergerie			
Vérifications et contrôle périodiques réglementaires			
Prime d'Assurance			
Documentation	155	158	161
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>55 862</b>	<b>56 945</b>	<b>58 028</b>
Personnel extérieur	516	526	536
Publicité / communication	15 480	15 780	16 080
Transport de marchandises	8 256	8 416	8 576
Transport et activités	8 772	8 942	9 112
Déplacement - mission	8 566	8 732	8 898
Frais postaux	11 249	11 467	11 685
Autres cotisations	929	947	965
Traiteur	2 095	2 136	2 176
<b>IMPOTS TAXES</b>	<b>20 550</b>	<b>20 961</b>	<b>21 372</b>
Taxe sur les Salaires			
Autres Impôts	16 500	16 830	17 160
Participation Formation	3 387	3 455	3 523
Participation Construction	663	676	689
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>211 320</b>	<b>215 570</b>	<b>219 822</b>
Salaires bruts	147 276	150 222	153 167
Charges Sociales	63 034	64 295	65 556
Comité D'entreprise	1 767	1 803	1 838
Médecine du travail	478	488	497
réduction Fillon	-1 236	-1 236	-1 236
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>114 712</b>	<b>116 227</b>	<b>116 227</b>
Pilotage	32 218	32 863	32 863
Logistique	43 494	44 364	44 364
Frais de service gérés en commun	39 000	39 000	39 000
<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>16 380</b>	<b>16 380</b>	<b>16 380</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>567 595</b>	<b>577 737</b>	<b>586 365</b>

<b>PRODUITS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b><u>REMUNERATION DES SERVICES</u></b>	<b>126 366</b>	<b>128 459</b>	<b>130 595</b>
Billetterie	104 666	106 759	108 895
Aide diffusion ACA	5 000	5 000	5 000
Participation des usagers	100	100	100
Autres produits	16 600	16 600	16 600
<b><u>SUBVENTIONS</u></b>	<b>402 229</b>	<b>410 278</b>	<b>416 770</b>
Ville de Rixheim	325 293	333 342	339 834
Cnasea	14 336	14 336	14 336
Conseil Général	28 000	28 000	28 000
Conseil Régional	7 700	7 700	7 700
DRAC	19 000	19 000	19 000
Autres subventions	7 900	7 900	7 900
<b><u>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</u></b>	<b>39 000</b>	<b>39 000</b>	<b>39 000</b>
Subvention Frais de service gérés en commun	39 000	39 000	39 000
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>567 595</b>	<b>577 737</b>	<b>586 365</b>

## SOUTIEN AUX LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

Commission Permanente du 13 JUIN 2014

**Associations***Imputation 65-311-6574-2357-371*

(D 722)

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévision.</i>	<i>Intervent. souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2013</i>	<i>Proposition de la 7ème commission du 07/04/2014</i>	<i>Observations</i>
1	<b>LEZARD COLMAR</b>	Projet culturel 2014	213 887 €	15 000 €	12 000 €	12 000 €	
2	<b>Fédération HIERO COLMAR</b>	Projet culturel 2014	257 224 €	18 000 €	16 000 €	16 000 €	
<b>TOTAL</b>						<b>28 000 €</b>	

## LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

\*\*

COMITE DE SUIVI  
COMEDIE DE L'EST

\*\*\*

Communication d'informations relatives au Comité de Suivi du 11 décembre 2013 intervenu dans le cadre de la convention de partenariat 2013/2015 entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Colmar et la Comédie de l'Est au titre de la politique de soutien aux Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels.

## COMEDIE DE L'EST

## Un lieu de diffusion labellisé :

La Comédie de l'Est (CDE) qui a une mission de diffusion, production et création théâtrale, fonctionne avec 22 salariés et un budget annuel de l'ordre de 2 500 000 €.

Le projet artistique et culturel de son Directeur, M. Guy-Pierre COULEAU, est mis en œuvre dans l'objectif de favoriser la création, sensibiliser les publics et inscrire une dynamique culturelle dans les territoires.

Au cours de la période de la précédente convention 2009/2012, la Comédie de l'Est a connu une importante évolution, avec l'obtention du label Centre Dramatique National, délivré par l'Etat, marquant notamment la capacité de la structure à répondre au cahier des charges des Centres Dramatiques Nationaux, en matière de production, coproductions et actions en direction des publics.

## Soutenu par ses partenaires publics :

Dans ce contexte, l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Colmar ont reconduit leur soutien à la Comédie de l'Est pour la mise en œuvre de son nouveau projet artistique et une convention a été conclue de 2013 à 2015, la durée de cet accord correspondant à l'échéance du mandat de son directeur.

Les partenaires se sont engagés à soutenir les missions culturelles d'intérêt général que la CDE s'engage à décliner par des actions qui, globalement devront contribuer à soutenir la création artistique y compris régionale, favoriser l'éducation artistique et l'initiation au théâtre des publics scolaires et diffuser des spectacles hors de Colmar.

***Le Département quant à lui, recherche particulièrement la diversification sociale et géographique des publics, en particulier ceux relevant de sa compétence ainsi que l'équilibre territorial de l'offre culturelle de la CDE sur le territoire.***

Partenaires	2013	2014	2015
Etat	821 233 €	855 592 €	890 592 €
Région	380 000 €	380 000 €	380 000 €
<b>Département</b>	<b>140 000 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>140 000 €</b>
Colmar	641 000 €	641 000 €	641 000 €

## **Comité de Suivi :**

A l'instar des autres conventions de partenariat, un comité de suivi, chargé de l'exécution de la convention a permis, au cours d'une rencontre entre l'ensemble des partenaires le 11 décembre 2013, de faire le point sur l'évolution du projet artistique, le bilan d'activité de la structure en 2012/2013 et ses perspectives pour 2014/2015.

Dans ce cadre, les faits marquants suivants ont été relevés :

### Projet artistique

L'année 2013 est identifiée comme une année de transition entre deux années de grosses productions.

Dans le cadre de la programmation, 155 représentations sont recensées par saison.

Un projet de réaménagement (investissement) est à l'étude incluant notamment le gradinage de la grande salle.

### Publics

La fréquentation est stable (83,62 %). Le nombre d'abonnés est en légère baisse, cette tendance est également constatée dans d'autres structures et reflète un changement dans les habitudes de "consommation culturelle" des publics qui privilégient l'achat de places pour un spectacle au dernier moment.

### Territoires

10 communes ou Communautés de Communes ont accueillis, en 2013, les spectacles proposés dans le cadre de la "Comédie vagabonde", petites formes théâtrales itinérantes, qui rencontrent un certain succès auprès des publics du Grand Pays de Colmar.

Publics : 495 spectateurs. Taux de fréquentation : 58 %. 2 spectacles diffusés : Cabaret Brecht et le Monte-Plats.

### Projets culture solidarité

Le projet culturel, initié conjointement par les services départementaux de la solidarité et de la culture, a été finalisé sur territoire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de Colmar. Des ateliers de pratique théâtrale encadrés par des artistes professionnels ont bénéficié à des personnes relevant de minima sociaux sur les sites de Colmar, Munster et Neuf-Brisach, dans l'objectif de leur réinsertion sociale.

La Comédie de l'Est envisage sa reconduction sous une autre forme et avec un public différent à partir de l'automne 2014. Le futur projet, prévu sur une période triennale de septembre 2014 à 2017, porterait sur la thématique de l'écriture et s'adresserait à des publics scolaires (primaire, collège, lycée) autour d'ateliers, animés par une artiste, en lien avec des associations humanitaires, d'insertion sociale ou maisons de retraite...).

### Evolution des budgets, des subventions départementales et de la fréquentation :

<b>Année</b>	<b>Budgets (€)</b>	<b>Subvention départementale</b>	<b>Affluence globale fréquentation</b>
2011	2 328 392	146 000 €	17 453
2012	2 580 348	140 000 €	21 188
2013	2 504 687 (provisoire)	140 000 €	18 819
2014	2 650 176 (prévisionnel)	140 000 €	En cours

## CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DU SUNGAU

Commission Permanente du 13 JUIN 2014

**COMMUNES****CONTRAT CULTUREL DEPARTEMENT/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH****CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DU SUNDGAU (CTV)***Imputation 65-71-65734-35981-006*

(K817)

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévision.	Intervent. souhaitée	Subvention allouée en 2013	Proposition de la 7ème commission du 07/04/2014	Observations
1	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH</b>	Mise en œuvre du programme culturel de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (CCSI) en 2014	49 500 €	10 000 €	28 000 €	10 000 €	Montant validé en Séance Plénière du 5 décembre 2013
						<b>10 000 €</b>	

Conseil Général



**Haut-Rhin**

**CONVENTION  
ENTRE  
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
SECTEUR D'ILLFURTH  
  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME  
CULTUREL 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les orientations du Conseil Général pour le développement culturel et pour la culture vivante,

VU le rapport et la délibération n° CP-2013-9-5-9 du 4 octobre 2013 portant sur l'approbation de vademecum dans le cadre de la deuxième génération de Contrats de Territoire de Vie,

VU le rapport et la délibération n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 portant sur la validation du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau,

VU le rapport et la délibération n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 portant sur les dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,

VU le rapport et la délibération n° CG 2014-2-7-3 du 13 mars 2014 portant sur le Budget primitif 2014 en faveur du Développement Culturel,

VU le rapport et la délibération n° CG 2014-2-5-1 du 13 mars 2014 portant sur le Budget primitif 2014 de la Délégation à l'Action Territorialisée,

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

VU la demande du 11 décembre 2013 de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions culturelles en 2014,

Considérant la politique départementale relative au Développement Culturel des Territoires,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Entre :

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 juin 2014 ci-après dénommé le Département ;

Et



**La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth** représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil de Communauté du ..... ci-après dénommée la Communauté de Communes, la CCSI ou l'EPCI ;

\*\*\*

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth a bénéficié du dispositif départemental destiné à accompagner les dynamiques culturelles sur les territoires, dans le cadre de plusieurs contrats passés avec le Département depuis 2007.

Le dernier partenariat de 2011 à 2013 a fait l'objet d'un bilan évaluatif réalisé par le Service du Développement culturel, incluant un avis de l'Agence Culturelle d'Alsace, qui a notamment relevé l'ambition de la CCSI de mener un projet culturel sur son territoire.

Il a été souligné que l'EPCI avait respecté la ligne directrice de sa stratégie culturelle, en recherchant la réalisation effective des projets, sans toutefois y parvenir sur l'ensemble.

Ainsi, le bilan évaluatif a relevé qu'à travers un programme de diffusion prépondérant dans le projet de territoire, celui-ci était resté essentiellement lisible à travers son événement phare, le festival Pot'Arts.

Pour autant, un tel projet présente un intérêt pour le Département au regard de ses objectifs de territorialisation de l'offre culturelle en direction des publics sur le département.

Dans la perspective d'une offre globale plus cohérente, il a été préconisé, pour ce projet de territoire qui conserve sa pertinence en terme de proximité et d'accessibilité des publics à l'offre culturelle, que la Communauté de Communes mette à profit ce bilan d'étape pour refonder sa stratégie culturelle.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth et le Département ont convenu d'engager en 2014, avec l'accompagnement de l'Agence Culturelle d'Alsace, une réflexion dont l'objectif est de définir une stratégie culturelle à l'échelle d'un territoire élargi (CCSI, Ville d'Altkirch...) pour une mise en cohérence des projets concernant notamment les programmations culturelles et la mobilité des publics dans la perspective de la signature d'un nouveau contrat pluriannuel à partir de 2015.

Dans le même temps et afin de permettre la continuité de la dynamique culturelle engagée, la Communauté de Communes a élaboré un programme d'actions qu'elle s'engage à réaliser en 2014 et pour lequel elle sollicite l'aide du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau validé par le Conseil Général le 5 décembre 2013.

\*\*\*

#### **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau validé par le Conseil Général le 5 décembre 2013 et définit les conditions ainsi que les modalités d'attribution et de versement de l'aide du Département à la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth, destinée à soutenir la mise en œuvre de son programme culturel en 2014, conformément à l'annexe I de la présente convention.

Elle se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre le Département et la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth.

**ARTICLE 2- MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE, MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE DE LA SUBVENTION :**

3/1 montant de l'aide départementale

Pour l'année 2014, une subvention d'un montant maximum de 10 000 € (dix mille euros) est accordée par le Département à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth pour la mise en œuvre de son programme culturel 2014, conformément à l'annexe I de la convention.

La participation du Département n'excède pas 40 % des dépenses réelles engagées par la CCSI pour réaliser ce programme.

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée par la CCSI pour réaliser les actions visées à l'article 1 et détaillées à l'annexe I.

3/2 modalités de versement et de contrôle de la subvention

Le versement de l'aide départementale s'effectuera sous réserve du respect par la CCSI du contenu de la présente convention.

La subvention fera l'objet d'un versement unique au cours du second semestre sur présentation d'une demande de l'EPCI accompagnée de toutes pièces attestant de la réalisation des projets culturels en 2014, ainsi que d'un état financier de réalisation visé par le trésorier de la Communauté de Communes.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'EPCI est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence par décision du Président du Conseil Général sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'EPCI par courrier du Président du Conseil Général.

L'EPCI devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réalisées par l'EPCI est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Le versement sera effectué sur le compte de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth - trésorerie d'Altkirch – Banque de France Mulhouse n° 30001 00581 E6860000000 42, sous réserve du respect par l'EPCI des obligations mentionnées à l'article 6.

Il sera effectué par prélèvement sur le programme K817, chapitre 65, fonction 71, nature 65734, code programme 35981 du budget départemental.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

### **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties. En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier départemental actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée au titre de l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

### **ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA CCSI :**

La CCSI s'engage à :

- aviser le Département des modifications relatives à ses statuts, présidence, compétences ou coordonnées (postales, bancaires...) ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions, par la recherche notamment de partenaires financiers ;
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin » ;
- fournir le compte-rendu financier propre aux actions subventionnées, ainsi que le compte d'emploi de la subvention allouée visée par le trésorier payeur ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention ;
- associer le Conseil Général aux manifestations, concerts ou événements relevant de la subvention départementale.

Le respect des présentes prescriptions est impératif : à défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention.

### **ARTICLE 5 - SANCTIONS :**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la CCSI sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par la CCSI, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer la CCSI par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que la CCSI n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2.

#### **ARTICLE 7- RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Communauté de Communes n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de sa subvention, voire l'annuler et en demander le remboursement.

#### **ARTICLE 8- RESPONSABILITE**

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à la CCSI de souscrire les assurances adéquates.

#### **ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, laquelle ne pourra excéder 3 mois.

La présente convention comprend 9 articles et 1 annexe. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

A .....le .....

Le Président de la Communauté  
de Communes du Secteur d'Illfurth

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Service Culturel et Patrimoine - Prévision 2014 Communauté de Communes du secteur d'Ilfurth						
Année	Intitulé de l'action	informations sur opération	montant (en €)			
			coût prévisionnel TTC	CC	CG68	autres (ACA, Région, entrées sponsors...)
2014	Pot'Arts	<b>13ème</b> édition : Les Pot'Arts se dérouleront entre le 12 et 27 septembre (le nombre de WE n'étant pas encore défini)	39 000 €	19 000 €	8 000 €	12 000 €
	Ciné plein air, Régionales, spectacles scolaires	en avril/mai une compagnie de cirque avec son spectacle et une programmation en lien avec l'axe 2 (nouvelle proposition)	9 500 €	2 000 €	2 000 €	5 500 €
	Patrimoine	Journées du patrimoine/ archéologie	1 000 €	500 €		500 €
			<b>49 500 €</b>	<b>21 500 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
montant (en €)						
			coût prévisionnel TTC	CC	CG68	autres (ACA, Région, entrées sponsors...)
			<b>49 500 €</b>	<b>21 500 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>18 000 €</b>

Service du Développement Culturel

## DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUIN 2014

Expressions artistiques  
PROGRAMME 2014

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SEA02382	<b>ACT2 COMPAGNIE MULHOUSE</b> Création/diffusion d'un spectacle chorégraphique intitulé "Miravella"  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 15 000,00 € MULHOUSE : 4 000,00 €	5 000,00
SEA02381	<b>ART ET MUSIQUE STE MARIE AUX MINES</b> Organisation du Festival aux Chandelles de Saint-Pierre-sur-l'Hâte en mai et août 2014  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 12 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT : 8 000,00 € SAINTE-MARIE-AUX-MINES : 7 000,00 €	7 000,00
SEA02384	<b>ASS.D'AILLEURS D'ICI COLMAR</b> Organisation du 17ème festival de rue les 3 et 4 mai 2014  Cofinancement :  COLMAR : 4 000,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 500,00 €	2 500,00
SEA02380	<b>ASS.DES MAINS POUR LE DIRE COLMAR</b> Activités culturelles mise en oeuvre en 2014 en direction des sourds et des malentendants  Cofinancement :  COLMAR : 4 115,00 €	2 650,00
SEA02389	<b>ASSOCIATION CULTURE, ANIMATIONS ET PROJETS (CAP) ST-AMARIN</b> Organisation de la 6ème édition du Festival du Jazz Amarinois du 24 au 26 octobre 2014	2 500,00
SEA02377	<b>ASSOCIATION FESTIVAL CALLINET</b> Festival des Orgues d'Alsace du 12 septembre 2014 au 30 juin 2015  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 15 000,00 € CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 2 500,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRISACH : 7 500,00 € SIERENTZ : 2 000,00 € SAUSHEIM : 2 000,00 € HUNAWIHR : 300,00 € OBERHERGHEIM : 300,00 €	3 000,00

SEA02391	<b>ASSOCIATION FORUM + ALTKIRCH</b> 13ème édition du Festival International du Film d'Altkirch du 31 mars au 13 avril 2014  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 7 500,00 € ALTKIRCH : 9 500,00 €	5 500,00
SEA02388	<b>ASSOCIATION JAZZ A ZILLIS'</b> 3ème édition du Festival de Jazz Manouche du 12 au 15 juin 2014  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 7 768,00 € MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 2 000,00 € ZILLISHEIM : 1 884,00 €	1 500,00
SEA02383	<b>ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DES ORGUES ET DE LA MUSIQUE SACREE DE MASEVAUX</b> 38ème édition du Festival International d'Orgue de Masevaux de juillet à septembre 2014  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 600,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH - MASEVAUX : 12 000,00 € MASEVAUX : 1 900,00 €	3 500,00
SEA02347	<b>CENTRE DE DANSE CYNTHIA JOUFFRE</b> 9ème édition du Festival International de Danse Jazz d'Hiver, FIDJHI  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 000,00 € RIXHEIM : 5 000,00 €	1 500,00
SEA02371	<b>COMPAGNIE EL PASO MULHOUSE</b> Création/diffusion d'un spectacle intitulé "Les Branquignols" en octobre 2014  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 500,00 € MULHOUSE : 4 000,00 €	2 500,00
SEA02375	<b>GIP ACMISA STRASBOURG (GRPT D'INTERET PUBLIC - ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE D'ALSACE)</b> Actions menées en matière de soutien aux projets culturels en milieu scolaire en 2014  Cofinancement : VILLE DE STRASBOURG : 7 000,00 € COLMAR : 3 292,00 € MULHOUSE : 5 000,00 €	3 500,00
SEA02378	<b>LE MARKSTEIN CA VOUS GAGNE</b> Organisation du 10ème festival "CirkôMarkstein" en 2014  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 000,00 €	1 500,00

SEA02390	<b>L'ESPRIT BD ASSOCIATION</b> 11ème édition du Festival de la Bande Dessinée à Colmar les 17 et 18 mai 2014 Cofinancement : <p style="text-align: right;">COLMAR : 2 800,00 €</p>	1 000,00
SEA02379	<b>MJC WITTENHEIM</b> Organisation du festival du Livre et de la Jeunesse RAMDAM 2014 Cofinancement : <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 10 000,00 €  WITTENHEIM : 88 000,00 €</p>	5 000,00
SEA02376	<b>OFFICE DE TOURISME DE COLMAR</b> Organisation de la 5ème édition de Colmar fête le Printemps 2014 Cofinancement : <p style="text-align: right;">COLMAR : 68 800,00 €  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 000,00 €</p>	
<b>Total</b>		48 150,00



DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUIN 2014

**Enseignement artistique et pratique  
PROGRAMME 2014**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA00728	<p><b>DES STES CHORALES D'ALSACE</b>                      Organisation du 66ème Concours du Festival de Chant Choral                      Scolaire le 28 mai 2014</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 750,00 €                      MULHOUSE : 600,00 €</p>	1 000,00
DEA00727	<p><b>FEDERATION PETITS CHANTEURS D'ALSACE</b>                      14ème stage de formation vocale pour choeurs d'enfants du 21 au 27                      avril 2014 à Walbourg</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 1 440,00 €                      ARCHEVECHE STRASBOURG : 1 350,00 €</p>	1 000,00
<b>Total</b>		<b>2 000,00</b>

Service du Développement Culturel

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUIN 2014

**Lieux de diffusion et opérateurs culturels  
PROGRAMME 2014**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00300	<p><b>FEDERATION HIERO COLMAR</b> Projet artistique et culturel 2014</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 11 000,00 € COLMAR : 35 000,00 €</p>	16 000,00
SIL00310	<p><b>LEZARD</b> Actions menées en 2014 par le LEZARD</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 000,00 € VILLE DE COLMAR : 61 000,00 €</p>	12 000,00
SIL00296	<p><b>OPERA DU RHIN Strasbourg (Syndicat Intercommunal)</b> Actions pédagogiques et de diffusion/création dans le Haut-Rhin en 2014</p> <p><u><b>Sur le budget global de l'Opéra :</b></u> Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 304 000,00 € VILLE DE COLMAR : 554 000,00 € VILLE DE MULHOUSE : 1 839 000,00 €</p>	50 000,00
<b>Total</b>		78 000,00

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUIN 2014

**Contrats de Territoires de Vie de la Région MULHOUSIENNE ET DU SUNDGAU (AE)  
Projets Structurants (Fonctionnement)  
PROGRAMME 2014**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CTV00874	<p><b>CENTRE INTEGRE DE RIXHEIM - LA PASSERELLE</b> Mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Passerelle</p> <p>Cofinancement :  <div style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 7 700 € VILLE DE RIXHEIM : 325 293 €</div> </p> <p>CTV de la Région Mulhousienne</p>	<p>56 000 €</p> <p>(portant la subvention totale à 84 000 €)</p>
CTV00883	<p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH</b> Mise en œuvre du programme culturel 2014 de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth</p> <p>Cofinancement :  <div style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 12 000 €</div> </p> <p>CTV du Sundgau</p>	<p>10 000,00</p>
<b>Total</b>		<b>66 000,00</b>